

APPEL A CANDIDATURES POUR la PRESIDENCE de L'UNIVERSITE

Alain BONMARTIN a pris ses fonctions en qualité de Président de l'Université Claude Bernard (U.C.B.L.), le 5 mars 2011. A compter du 15 février 2012, il a été nommé administrateur provisoire de l'UCBL par Monsieur le Recteur de l'Académie de Lyon – Chancelier des Universités jusqu'à la date de l'élection du nouveau Président.

Les membres nouvellement élus du Conseil d'Administration (C.A.) procéderont à l'élection du Président de l'Université, lors de sa séance du 6 mars 2012, et éventuellement lors de sa séance du 9 mars 2012.

✓ Calendrier des opérations électorales :

17 février 2012 : lancement de l'appel à candidatures sur le site intranet et internet de l'université

6 mars 2012 à 13h : réunion du C.A. en vue de l'élection du Président

9 mars 2012 à 13h : réunion du C.A. en vue de l'élection du Président, si nécessaire

✓ Conditions d'éligibilité

L'appel à candidature pour l'élection du Président de l'U.C.B.L. est ouvert à tous les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité, conformément à l'article L712-2 du code de l'éducation.

Il est rappelé que *«les fonctions de président sont incompatibles avec celles de directeur d'unité de formation et de recherche, d'école ou d'institut et celles de chef de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel»*.

✓ Durée du mandat

Le Président sera élu pour un mandat de quatre ans.

En application de l'article L.712-2 du code de l'éducation, le mandat du président est renouvelable une fois.

✓ Missions

Le président assure la direction de l'université. Ses missions sont décrites à l'article L712-2 du code de l'éducation.

✓ **Mode d'élection**

Le président est élu à la **majorité absolue** des membres élus du conseil d'administration soit 22 électeurs (représentants des BIATOSS, chercheurs, enseignants-chercheurs et étudiants de l'UCBL). Le vote sera organisé à bulletin secret.

Cinq tours de scrutin pourront être organisés lors de cette séance. En cas d'absence de majorité absolue à l'issue de ces cinq tours, une nouvelle séance aura lieu dans les jours suivants.

✓ **Modalités pratiques pour les candidatures**

La loi n'encadre pas de manière particulière le dépôt des candidatures qui peuvent intervenir jusqu'à la réunion du CA et même au cours de sa séance, avant chaque tour de scrutin. Les retraits éventuels de candidature se font dans les mêmes conditions.

Toutefois, afin que le débat démocratique se déroule dans de bonnes conditions, il est vivement souhaitable que les candidatures soient déposées au plus tôt et puissent être connues officiellement avant la séance du C.A.

Pour des raisons pratiques, un registre de candidatures sera ouvert **entre le 17 février et le 28 février 2012 à 17h**, à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (D.A.J.I.), Bâtiment MUDD 1er étage Bureau 110.A, Campus de la Doua.

Les candidat(e)s sont invité(e)s à déposer sous format papier auprès du secrétariat de Mme Christelle BLANC, Directrice de la D.A.J.I. :

- Une lettre, datée et signée valant acte de candidature,
- Une "profession de foi"

Ces deux documents sont également à envoyer **sous format électronique** aux adresses suivantes : secretaire.general@univ-lyon1.fr et Secretariat.CA@univ-lyon1.fr

Les candidats seront invités à la séance du C.A. en date du 6 mars 2012, pour présenter leurs candidatures et répondre aux questions des administrateurs.

✓ **Déroulement de la campagne électorale**

Comme le dépôt des candidatures, la campagne ne fait l'objet pas l'objet d'un encadrement particulier. Les candidat(e)s peuvent donc faire usage de tous moyens conformes au droit et à l'éthique pour rendre publique leur candidature et pourront se faire communiquer :

- La liste des électeurs, leurs adresses administratives et électroniques.
- Les listes de diffusion suivantes :
 - directeurs de composantes et de services communs
 - directeurs et chefs des services administratifs
 - représentants syndicaux et/ou des personnels
 - personnels
 - représentants d'associations étudiantes

Les candidat(e)s qui auront fait acte de candidature **avant le 28 février 2012** à 17h pourront bénéficier d'une assistance administrative directe de la part de la Direction Générale des Services (DGS) pour la diffusion des informations qu'ils souhaiteraient mettre à la disposition des électeurs et relais d'opinion.

Les "professions de foi" remises à l'appui des actes de candidature seront diffusées aux listes susmentionnées, rapidement après l'enregistrement du dépôt des candidatures.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de la D.A.J.I..